

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste –
Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Les discussions et les votes ont amené plusieurs députés à annoncer un rapport de minorité. Celle-ci est composée de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens ainsi que du soussigné Grégory Devaud, rapporteur de minorité donc sur cet objet.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS) était accompagnée par Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

La minorité de la commission remercie l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus et ayant contribué au bon fonctionnement de la commission.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire mentionne souhaiter « simplement », par sa motion, contraignante dans sa forme et son fond au demeurant, rassurer la population et changer l'image des politiques, position louable bien que, dans le cas d'espèce, la fin ne justifie pas les moyens. La majorité de la commission soutient que la transparence est la motivation première au dépôt de cette motion et se défend de vouloir figer une modification légale vaudoise alors que, précisément, le sujet est en traitement actuellement au niveau fédéral, une prise de position du Conseil fédéral lui-même ayant déjà été annoncée. Les travaux parlementaires fédéraux se poursuivront dans les prochains mois avec, potentiellement même, une votation fédérale. La minorité est donc d'avis que cette intervention parlementaire sur le plan vaudois arrive trop tôt et dans un contexte particulier (après une votation cantonale). Il s'agirait donc plutôt, dans le cas qui nous occupe, de choisir la patience et le recul nécessaire à définir des règles sur plan suisse, ou pas, mais du moins de connaître le cadre légal supérieur avant d'entreprendre des travaux légistiques anticipés.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Plusieurs commissaires, de même que la cheffe de département d'ailleurs, ont relevé, à plusieurs reprises, le chantier imminent de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP. Il a plusieurs fois été annoncé pour les prochains mois, mais en vue d'une entrée en vigueur, si possible, pour les prochaines élections générales communales de 2021. Il est certain que de nombreuses modifications légales interviendront dans ce cadre, la majorité en fait même un argument à sa

position. Le problème toutefois est qu'il y aura également, à n'en pas douter, des adaptations qui nous viendront « d'en haut » et devront être intégrées dans la législation vaudoise. Pourquoi donc ne pas en faire de même avec la thématique de cette motion afin de viser à une uniformisation sur le plan suisse.

La minorité a tenté, durant les travaux de commission, de proposer une prise en considération partielle. Cette proposition n'a même pas été prise en considération par la majorité, arguant que le texte de la motion laissait, et au Grand Conseil, par ses débats, et au Conseil d'Etat, par un éventuel contre-projet, le choix de « placer le curseur pour qu'il soit en phase avec la sensibilité vaudoise », citation reprise des propos du motionnaire durant le développement de son intervention et appuyant le renvoi en commission pour se faire. Mais que nenni, le texte est clair : il demande au Conseil d'Etat de porter dans la LEDP les dispositions fribourgeoises, incluant les montants précis et les inscrivant explicitement dans le texte. Nous pourrions croire être en présence d'une initiative ! La minorité n'est donc pas dupe, et désireuse de faire évoluer le cadre légal en adéquation avec le droit supérieur tentait de tendre la main, d'ouvrir la porte, refermée aussitôt par la majorité de la commission, dont acte.

La minorité maintient que le cadre légal actuel vaudois ne pose aucun problème. Il laisse le jeu ouvert au débat politique, aux prises de position de chacun, à la définition de règles internes de chaque parti ou de chaque association, syndicat ou fondation, et une certaine flexibilité dans l'organisation des campagnes de votation pour chaque organisme actif dans la défense d'intérêt et positionné en tant que tel, de tout horizon qu'il soit. Rappelons encore que lors de débats contradictoires, au parlement ou lors de campagnes de votation, il est largement possible, voire même obligatoire pour les élus, de mentionner les liens d'intérêts avec différents organismes. Il est d'ailleurs rappelé ici, tout comme dans le rapport de majorité, qu'il s'agit de l'essence même de notre système démocratique de milice. La récusation n'étant prévue que lors de cas d'intérêts privés manifestes. Il est donc normal et d'usage que les capacités à mobiliser, à rassembler, à lever des fonds et à défendre des valeurs et des positions constituent le quotidien du monde politique lors de campagnes de votation ou d'élection.

4. CONCLUSION

Pour conclure, par 7 voix contre 8 et 0 abstention, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion. En bon vaudois, il est urgent d'attendre, de procéder à la révision urgente de la LEDP et d'y intégrer les éventuelles adaptations voulues dans l'intervalle par la législation fédérale. Ne créons pas une vaudoiserie de plus...

Aigle, le 2 janvier 2019.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Grégory Devaud*